

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire

N° de dossier : 2026-00001-O

Requérant(s)	Kamber Denis, La Creste 22, 2828 Montsevelier
Auteur du projet	BIM Process.ch, Rue du 23-Juin 20-A, 2822 Courroux
Description du projet	Transformation et changement d'affectation d'une partie du bâtiment n° 22, pose d'une isolation périphérique, rajout d'isolation en toiture avec surélévation de la toiture et modification / création de plusieurs ouvertures. Suppression de deux cheminées; dimensions et genre de construction selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Montsevelier, 7
Lieu-dit, adresse	La Creste, La Creste 22, 2828 Montsevelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	23.01.2026
Échéance de la publication	23.02.2026

Ouvrage

Description :

Dimensions : longueur 11.92m, largeur 11.41m, hauteur 5.80m, hauteur totale 8.00m.

Genre de construction : matériaux : Façades : Comme existant : crépis blanc. Toiture : Comme existant : Tuiles terrecuite rouges

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 février 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 19 janvier 2026